RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Berger Fresh Grey

UFI: MC5W-NASX-UNNX-2GGN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Additif pour le nettoyage desréservoirs d'eaux usées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Fritz Berger GmbH
Rue: Fritz-Berger-Str. 1
Lieu: D-92318 Neumarkt
Téléphone: +49 (0) 9181 330 100
e-mail: service@fritz-berger.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Giftnotrufzentrale Berlin
+49 30 30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)			1 - < 5 %
	500-241-6			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
111-76-2	Butyl glycol			1 - < 5 %
	203-905-0		01-2119475108-36	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H332 H312 H302 H315 H319			
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride			< 1 %
	270-325-2		01-2119965180-41	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H400 H410			
1310-73-2	sodium hydroxide; caustic soda			< 1 %
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H314 H318			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
69011-36-5	500-241-6	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 - 2000 mg/kg		
111-76-2	203-905-0	Butyl glycol	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = 450 - 900 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1000 - 2000 mg/kg		
68424-85-1	270-325-2	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride	< 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 300 - 2000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		
1310-73-2	215-185-5	sodium hydroxide; caustic soda	< 1 %
	Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % agents de surface non-ioniques, < 5 % agents de surface cationiques, substances odorantes.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

caractéristique

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau

et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Additif pour le nettoyage desréservoirs d'eaux usées

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	294 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	2080 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	87 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	1250 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
111-76-2	Butyl glycol			
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systémique	26,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	6,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systémique	89 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	75 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	1091 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	246 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	98 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	426 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	147 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	59 mg/m³
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,96 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5,7 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,64 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	3,4 mg/kg p.c./jour
1310-73-2	sodium hydroxide; caustic soda			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	1 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)	
Eau douce		0,074 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,604 mg/kg
Sédiment marin		0,06 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,4 mg/l
Sol		0,1 mg/kg
111-76-2	Butyl glycol	
Eau douce		8,8 mg/l
Eau de mer		0,88 mg/l
Sédiment d'eau douce		34,6 mg/kg
Sédiment marin		3,46 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		463 mg/l
Sol		2,33 mg/kg
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride	
Eau douce		0,001 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		12,27 mg/kg
Sédiment marin		13,09 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,4 mg/l
Sol		7 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	vert
Odeur:	Pomme
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur (à 20 °C):	10,5
Hydrosolubilité:	facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur: (à 20 °C)	23 hPa
Pression de vapeur: (à 50 °C)	123 hPa
Densité (à 20 °C):	1,01 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé

Information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 27027,0 mg/kg; ATE (cutanée) 200000,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 1100,00 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 150,000 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)				
	orale	DL50 500 - 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	ECHA	OECD 402
111-76-2	Butyl glycol				
	orale	DL50 1000 - 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 450 - 900 mg/l	Rat	Fournisseur	
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride				
	orale	DL50 > 300 - 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	OECD 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Fournisseur	OECD 402

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 mg/l	> 1,1	96 h	Piscis	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 10	72 h	Desmodesmus subspicatus	Fournisseur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	7,7 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur	
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	140	3 h	Boue activée	ECHA	
111-76-2	Butyl glycol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1474	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Fournisseur	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 1840 mg/l	911 -	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1550	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur	OECD 202
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,1 mg/l	> 0,01 -	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Fournisseur	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,1 mg/l	> 0,01 -	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Fournisseur	67/548/EWG, C.2.
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,0322	34 d	Tête de boule	Fournisseur	EPA-FIFRA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,1 mg/l	> 0,01 -	21 d	Daphnia magna	Fournisseur	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	7,75	3 h	Boue activée	Fournisseur	OECD 209
1310-73-2	sodium hydroxide; caustic soda						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	196 mg/l	96 h	Piscis	Fournisseur	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	40,4	48 h	Daphnia	Fournisseur	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)			
	CO2 evolution	80 %	28	
	Facilement biodégradable.			
111-76-2	Butyl glycol			
	OECD 301 E	95 %		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride			
	OECD 301D	> 60%		
	Facilement biodégradable.			
	OECD 301 B	95,5 %	28	
	Facilement biodégradable.			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
69011-36-5	Isotridecanol, ethoxylated (9 EO)	4,73
111-76-2	Butyl glycol	0,8
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride	2,75

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
68424-85-1	Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride	79	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	1 % (10,1 g/l)
2004/42/CE (COV):	1,099 % (11,1 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.

Législation nationale

Limitation d'emploi: @N15.P0000001

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)